



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**ENLEVEMENT D'UN VEHICULE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE - RECOURS A UN OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

Considérant l'abandon depuis le 28 décembre 2022 d'un véhicule accidenté de type FIAT Stylo de couleur rouge, immatriculé CW 908 YW, sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bruay-La-Buissière, située rue de Mars,

Considérant que le constat a été fait par la société gestionnaire de l'aire d'accueil le 28 décembre 2022 et par les forces de l'ordre le 10 janvier 2023,

Considérant la transmission par le commissariat de Bruay-la-Buissière, des coordonnées du propriétaire du véhicule à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, le 12 janvier 2023,

Vu les dispositions du Code de la route, notamment les articles R325-47 à R325-51,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Bruay-La-Buissière interdisant le stationnement de véhicules pouvant entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts,

Considérant qu'il convient de solliciter l'enlèvement du véhicule auprès d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, qui entamera la procédure, après qu'une mise en demeure adressée au propriétaire dudit véhicule soit restée sans réponse dans un délai de 8 jours,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services d'un officier de police judiciaire territorialement compétent afin de procéder à l'enlèvement d'un véhicule accidenté de type FIAT Stylo de couleur rouge, immatriculé CW 908 YW, abandonné depuis le 28 décembre 2022 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bruay-La-Buissière, située rue de Mars.

**AUTORISE** la signature de tout acte relatif à la procédure d'enlèvement de ce véhicule.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21/02/23

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DECROCCQ Alain**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 FEV. 2023**

Et de la publication le : **23 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DECROCCQ Alain**